

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour « ateliers de pratique artistique dans le cadre d'une résidence en milieu scolaire » par la Compagnie Grand Brasier,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la compagnie Grand Brasier

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie Grand Brasier,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C26011 « ateliers de pratique artistique dans le cadre d'une résidence en milieu scolaire » est attribué à la compagnie Grand Brasier, représentée par Marco SISCA en sa qualité de président, sise 304 RUE CASIMIR BEUGNET 62410 MEURCHIN.

Le contrat est conclu pour un montant de **14 981,00€ (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un euros toutes taxes comprises) suivant le détail ci-dessous :**

- 120 heures d'ateliers soit $120 \times 70\text{€} = 8400,00\text{€ HT}$ (huit mille quatre cent euros),
1 journée de rencontre des différentes classes - 1 intervenant = 3h
3 sessions écriture de 10h par classe - 1 intervenant = 30h
3 sessions mise en jeu de 6h par classe - 1 intervenant = 18h
3 sessions studio de 6 h par classe - 2 intervenants = 18h (x 2 intervenants)
3 sessions scénographie de 6h par classe - 1 intervenant = 18h
Restitution dans chaque établissement = 15h

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

- Forfait comprenant la mise en place, coordination et suivi de l'action, frais administratifs, post production et mise en ligne des podcasts réalisés pour une durée de 2 ans minimum, achats nécessaires à la scénographie = 2500,00€ HT (deux mille cinq cent euros)
- Forfait de prise en charge des déplacements, défraiements repas et logement sur toute la durée de l'action = 3300,00€ HT (trois mille trois cent euros)

TOTAL HT 14 200,00 €

TOTAL TTC (5,5%TVA) 14 981,00 €

- Acompte 40% au démarrage de l'action (au 15/02/26) 5 992,40€
- Acompte 20% (au 15/03/26) 2 996,20€
- Acompte 20% (au 15/04/26) 2 996,20€
- Solde à l'issue de l'action 2 996,20€

Les ateliers se dérouleront dans deux classes de 5^{ème} du collège Jacques Monod et 1 classe de 4^{ème} du collège Marthe Simard de Villeparisis selon le planning suivant :

Les Ateliers

- Présentation du projet et rencontre préparatoire : lundi 2 février
- Atelier écriture : semaine du 9 février au 13 février 2026
- Atelier jeu/pratique théâtral : entre le 9 et 20 mars 2026 (en cours de planification)
- Atelier réalisation audio : en avril 2026 (en cours de planification)
- Atelier scénographie : en mai 2026 (en cours de planification)

Restitution

- En mai ou juin 2026 : Dates en cours de planification

Sortie culturelle

- Assister à une répétition de la création « Random » à La Courneuve, Centre culturel Houdremont : en mai 2026 sous réserve de la faisabilité d'accueil par le théâtre.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

N° SIRET : 217705144000202

Adresse : Mairie Villeparisis- 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 59 60

Licence : PLATES-V-D-2024-00-1776

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ASSOCIATION COMPAGNIE GRAND BRASIER

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° Siret : 94021969400012

N° APE : 90.01Z

NUMÉRO DE TVA : FR71940219694

Siège social : 304 RUE CASIMIR BEUGNET 62410 MEURCHIN

Représentée par Monsieur Marco SISCA en tant que président

Ci-après dénommé **La Compagnie** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

La Compagnie et L'ORGANISATEUR inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **La Compagnie** dans le respect des objectifs du projet de résidence en milieu scolaire entre **L'ORGANISATEUR** et **la Compagnie**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise à disposition par **La Compagnie** d'artistes pour assurer les ateliers de pratique artistique dans deux collèges dans le cadre d'une résidence en milieu scolaire soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Article 2 – Intervenants :

La compagnie mettra à disposition plusieurs intervenants possédant les compétences requises à des interventions en milieu scolaire.

Elle assumera en personne la totalité des interventions qui lui sera confiée.

Article 3 – Programme :

La Compagnie s'engage à respecter le contenu du projet de résidence en milieu scolaire « Trajectoires ».

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

La compagnie Grand Brasier, en collaboration avec le Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis, met en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle autour de la création de courtes fictions radiophoniques réalisées par des élèves collégiens de Villeparisis.

Inspiré de la prochaine création de la compagnie, Random, ce parcours vise à interroger la capacité des participant·e·s à faire des choix, les exprimer et en mesurer les impacts, à travers la pratique théâtrale et radiophonique.

Le dispositif, associant écriture, interprétation et enregistrement, favorise la confiance en soi, l'esprit critique, la coopération et la curiosité artistique.

Le projet donnera lieu à une restitution publique sur le territoire.

Le projet se déclinera entre le mois de février et de juin 2026, selon l'articulation suivante :

- 1h de présentation du projet et rencontre préparatoire par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 3h
- 10h d'atelier écriture par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 30h
- 6h d'atelier jeu/pratique théâtral par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 18h
- 6h d'atelier réalisation audio par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 18h (x 2 intervenants)
- 6h d'atelier scénographie par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 18h
- Restitution du projet / présentation au public dans chaque établissement = 15h

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre **la Compagnie**, les établissements scolaires et **L'ORGANISATEUR**.

Période : Entre février 2026 et juin 2026

Les Ateliers

- Présentation du projet et rencontre préparatoire : lundi 2 février
- Atelier écriture : semaine du 9 février au 13 février 2026
- Atelier jeu/pratique théâtral : en mars 2026 (en cours de planification)
- Atelier réalisation audio : en avril 2026 (en cours de planification)
- Atelier scénographie : en mai 2026 (en cours de planification)

Restitution

- En mai ou juin 2026 : Dates en cours de planification

Sortie culturelle

- Assister à une répétition de la création « Random » à La Courneuve, Centre culturel Houdremont : en mai 2026 sous réserve de la faisabilité d'accueil par le théâtre.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Intervenants :

- Simon Dusart
- Augustin Passard

Lieux :

- Collège Marthe Simard, 77270 Villeparisis
- Collège Jacques Monod, 77270 Villeparisis

Article 5 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de coordination, d'intervention ainsi que les défraiements pour un montant total de 14 981,00€ (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un euros toutes taxes comprises) suivant le détail ci-dessous :

- 120 heures d'ateliers soit $120 \times 70\text{€} = 8400,00\text{€ HT}$ (huit mille quatre cent euros),
 - 1 journée de rencontre des différentes classes - 1 intervenant = 3h
 - 3 sessions écriture de 10h par classe - 1 intervenant = 30h
 - 3 sessions mise en jeu de 6h par classe - 1 intervenant = 18h
 - 3 sessions studio de 6 h par classe - 2 intervenants = 18h (x 2 intervenants)
 - 3 sessions scénographie de 6h par classe - 1 intervenant = 18h
 - Restitution dans chaque établissement = 15h
- Forfait comprenant la mise en place, coordination et suivi de l'action, frais administratifs, post production et mise en ligne des podcasts réalisés pour une durée de 2 ans minimum, achats nécessaires à la scénographie = 2500,00€ HT (deux mille cinq cent euros)
- Forfait de prise en charge des déplacements, défraiements repas et logement sur toute la durée de l'action = 3300,00€ HT (trois mille trois cent euros)

SOIT :

TOTAL HT 14 200,00 €

TOTAL TTC (5,5%TVA) 14 981,00 €

Article 6 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions, les frais administratifs et de coordination, les frais de cessions ainsi que les défraiements pour un montant de 14 981,00€ (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un euros toutes taxes comprises) à La compagnie qui se chargera de régler les intervenants et d'acquitter les charges sociales et fiscales afférentes au salaire.

- Acompte 40% au démarrage de l'action (au 15/02/26) 5 992,40€
- Acompte 20% (au 15/03/26) 2 996,20€
- Acompte 20% (au 15/04/26) 2 996,20€
- Solde à l'issue de l'action 2 996,20€

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et la compagnie déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

ARTICLE 8 – Annulation/Réservation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait de La Compagnie, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de La Compagnie. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 9 janvier 2026

Pour la Compagnie

Le Président Monsieur Marco Siscà



Pour L'ORGANISATEUR

Le Maire Monsieur Frédéric Bouche



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

N° SIRET : 217705144000202

Adresse : Mairie Villeparisis- 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 59 60

Licence : PLATES-V-D-2024-00-1776

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ASSOCIATION COMPAGNIE GRAND BRASIER

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° Siret : 94021969400012

N° APE : 90.01Z

NUMÉRO DE TVA : FR71940219694

Siège social : 304 RUE CASIMIR BEUGNET 62410 MEURCHIN

Représentée par Monsieur Marco SISCA en tant que président

Ci-après dénommé **La Compagnie** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

La Compagnie et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **La Compagnie** dans le respect des objectifs du projet de résidence en milieu scolaire entre **L'ORGANISATEUR** et **la Compagnie**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise à disposition par **La Compagnie** d'artistes pour assurer les ateliers de pratique artistique dans deux collèges dans le cadre d'une résidence en milieu scolaire soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Article 2 – Intervenants :

La compagnie mettra à disposition plusieurs intervenants possédant les compétences requises à des interventions en milieu scolaire.

Elle assumera en personne la totalité des interventions qui lui sera confiée.

Article 3 – Programme :

La Compagnie s'engage à respecter le contenu du projet de résidence en milieu scolaire « *Projets voix* ».

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-2026020376_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

La compagnie Grand Brasier, en collaboration avec le Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis, met en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle autour de la création de courtes fictions radiophoniques réalisées par des élèves collégiens de Villeparisis.

Inspiré de la prochaine création de la compagnie, Random, ce parcours vise à interroger la capacité des participant·e·s à faire des choix, les exprimer et en mesurer les impacts, à travers la pratique théâtrale et radiophonique.

Le dispositif, associant écriture, interprétation et enregistrement, favorise la confiance en soi, l'esprit critique, la coopération et la curiosité artistique.

Le projet donnera lieu à une restitution publique sur le territoire.

Le projet se déclinera entre le mois de février et de juin 2026, selon l'articulation suivante :

- 1h de présentation du projet et rencontre préparatoire par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 3h
- 10h d'atelier écriture par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 30h
- 6h d'atelier jeu/pratique théâtral par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 18h
- 6h d'atelier réalisation audio par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 18h (x 2 intervenants)
- 6h d'atelier scénographie par classe pour 1 classe du collège Marthe Simard et 2 classes du collège Jacques Monod = 18h
- Restitution du projet / présentation au public dans chaque établissement = 15h

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre **la Compagnie**, les établissements scolaires et **L'ORGANISATEUR**.

Période : Entre février 2026 et juin 2026

Les Ateliers

- Présentation du projet et rencontre préparatoire : lundi 2 février
- Atelier écriture : semaine du 9 février au 13 février 2026
- Atelier jeu/pratique théâtral : en mars 2026 (en cours de planification)
- Atelier réalisation audio : en avril 2026 (en cours de planification)
- Atelier scénographie : en mai 2026 (en cours de planification)

Restitution

- En mai ou juin 2026 : Dates en cours de planification

Sortie culturelle

- Assister à une répétition de la création « Random » à La Courneuve, Centre culturel Houdremont : en mai 2026 sous réserve de la faisabilité d'accueil par le théâtre.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Intervenants :

- Simon Dusart
- Augustin Passard

Lieux :

- Collège Marthe Simard, 77270 Villeparisis
- Collège Jacques Monod, 77270 Villeparisis

Article 5 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de coordination, d'intervention ainsi que les défraiements pour un montant total de **14 981,00€ (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un euros toutes taxes comprises)** suivant le détail ci-dessous :

- 120 heures d'ateliers soit $120 \times 70\text{€} = 8400,00\text{€ HT}$ (huit mille quatre cent euros),
 - 1 journée de rencontre des différentes classes - 1 intervenant = 3h
 - 3 sessions écriture de 10h par classe - 1 intervenant = 30h
 - 3 sessions mise en jeu de 6h par classe - 1 intervenant = 18h
 - 3 sessions studio de 6 h par classe - 2 intervenants = 18h (x 2 intervenants)
 - 3 sessions scénographie de 6h par classe - 1 intervenant = 18h
 - Restitution dans chaque établissement = 15h
- Forfait comprenant la mise en place, coordination et suivi de l'action, frais administratifs, post production et mise en ligne des podcasts réalisés pour une durée de 2 ans minimum, achats nécessaires à la scénographie = 2500,00€ HT (deux mille cinq cent euros)
- Forfait de prise en charge des déplacements, défraiements repas et logement sur toute la durée de l'action = 3300,00€ HT (trois mille trois cent euros)

SOIT :

TOTAL HT 14 200,00 €

TOTAL TTC (5,5%TVA) 14 981,00 €

Article 6 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions, les frais administratifs et de coordination, les frais de cessions ainsi que les défraiements pour un montant de **14 981,00€ (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un euros toutes taxes comprises)** à La compagnie qui se chargera de régler les intervenants et d'acquitter les charges sociales et fiscales afférentes au salaire.

- Acompte 40% au démarrage de l'action (au 15/02/26) 5 992,40€
- Acompte 20% (au 15/03/26) 2 996,20€
- Acompte 20% (au 15/04/26) 2 996,20€
- Solde à l'issue de l'action 2 996,20€

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et la compagnie déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11926-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

ARTICLE 8 – Annulation/Réservation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait de La Compagnie, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de La Compagnie. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 9 janvier 2026

Pour la Compagnie

Le Président Monsieur Marco Sisca



Pour L'ORGANISATEUR

Le Maire Monsieur Frédéric Bouche

